



Guide de procédure

LEADER+



Sommaire

Présentation du programme

1. L'objectif	P.3
2. Le fonctionnement	P.3
3. L'enveloppe financière	P.5
4. Les projets éligibles	P.5
4.1. Qui peut présenter un dossier de demande Leader + ?	P.5
4.2. Quelles dépenses sont éligibles ?	P.5
4.3. Quelles dépenses sont inéligibles ?	P.6
4.4. Sur quels thèmes les demandes Leader + devront-elles se positionner ?	P.6
5. Se renseigner sur le programme et les modalités de sa mise en œuvre	P.7
6. Bénéficiaire de financements complémentaires	P.7

Montage du dossier

1. Le contenu	P.8
1.1. Le courrier de demande de subvention	P.8
1.2. Identification du porteur de projet	P.8
1.3. Description détaillée du projet	P.8
1.4. Un plan de financement	P.8
1.5. Un échéancier de réalisation	P.8
1.6. Les pièces justificatives	P.9
2. Le Lieu de dépôt	P.10
3. La mesure d'accompagnement	P.10

L'instruction du dossier

1. Le service instructeur	P.11
2. Le comité de programmation	P.11

La suite réservée au dossier

1. La signature d'une convention	P.13
2. Le versement d'acompte	P.13
3. Le versement du solde	P.14

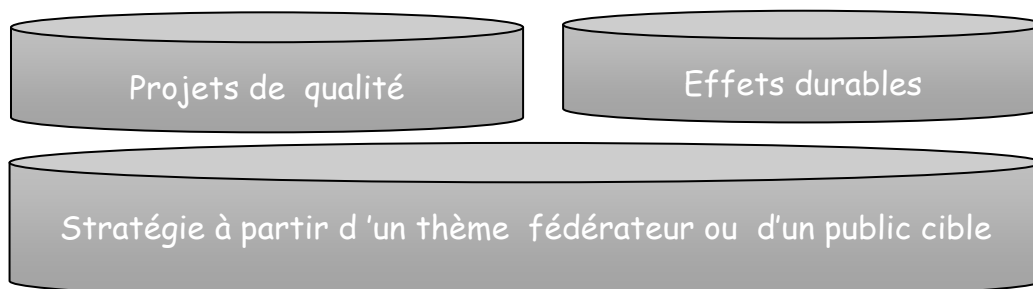
Annexes

Fiches actions	P.15
----------------	------

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

1. L'objectif

« Soutenir des *stratégies de développement territoriales expérimentales* »



2. Le fonctionnement

LEADER+ est articulé autour de **trois volets**

Volet 1 : stratégies de développement rural

Ce volet consiste en un appui aux stratégies de développement rural, mis en œuvre par les GAL, qui soutiennent les territoires démontrant une volonté et une capacité à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée, durable et pilote, basée sur un partenariat représentatif et s'articulant autour d'un thème fédérateur caractéristique de l'identité du territoire ou d'un public cible.

Volet 2 : soutien à des coopérations entre territoires ruraux

Ce volet a pour objectif d'encourager la coopération entre territoires ruraux... Les coopérations consisteront à mettre en relation les acteurs du développement et favoriser la réalisation d'actions communes.

Volet 3 : mise en réseau

Les bénéficiaires de LEADER devront participer activement à un réseau européen du développement rural, qui est un outil permanent d'échange de réalisations, d'expériences et de savoir-faire grâce à divers outils et services (banque de données, publications, réseau électronique...). L'observatoire est aussi observatoire européen de l'innovation et du développement rural dans la mesure où il doit identifier et faciliter le transfert des innovations mises en œuvre en milieu rural.

La version actuelle de ce guide traite essentiellement du volet 1.

Volet 1 : stratégies de développement rural

(territoriale, intégrée, pilote, transférable et complémentaire)

La décision de porter la candidature LEADER +, autour du thème « **Accueil des nouveaux acteurs et des entreprises** » est le fruit de constats et de concertation à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Centre Bretagne.

A la base : un constat

DEMOGRAPHIE ET EMPLOI

- *Un territoire rural situé en Bretagne centrale*
- *401 communes*
- *42 538 habitants*
- *Une population en baisse et vieillissante sous l'effet d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel devenu déficitaire*
- *Un taux de chômage largement inférieur à la moyenne régionale*
- *Un pays atypique avec une population active qui diminue et un nombre d'emplois en forte croissance*

ECONOMIE

- *Une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles*
- *Des productions agricoles dominantes : lait, veaux, porcs et volailles*
- *Un bassin industriel organisé autour d'une mono-activité : l'agroalimentaire*
- *Des carences en matière d'offre de services*
- *Des commerces concentrés sur la ville-centre*
- *Une tendance à la baisse du nombre de commerces*
- *Une concentration de l'artisanat sur le sud du territoire*

TOURISME

- *Un tourisme qui souffre de la brièveté de la période estivale et de la concurrence du littoral malgré des atouts appréciables*

DEVELOPPEMENT LOCAL

- *Une intercommunalité très développée*

CULTURE

- *Une culture galloise ancrée dans le territoire*
- *Fort dynamisme associatif*

ENVIRONNEMENT

- *Château d'eau de la Bretagne*
- *Une qualité de l'eau à reconquérir en prenant en compte l'activité agricole et agroalimentaire*

Un enjeu

L'enjeu du développement du territoire pour les 15 prochaines années est **d'inverser la dynamique démographique** photographiée lors du recensement **en s'appuyant sur les réelles potentialités du territoire**, notamment au niveau économique.

3. L'enveloppe financière

1 417 000 euros ont été attribués au GAL¹ du Pays Centre Bretagne pour la période 2000-2006.

4. Les projets éligibles

4.1. Qui peut présenter un dossier de demande Leader + ?

- Une commune
- Un groupement de communes
- Un groupement professionnel
- Un prestataire privé
- Une association
- Une chambre consulaire

4.2. Quelles dépenses sont éligibles ?

Leader + ne permet pas d'aider les projets dont le coût total est supérieur à 600 000 euros. De la même manière, l'aide communautaire sera plafonnée à 200 000 euros par projet.

4.2.1. Les actions immatérielles

- Promotion et sensibilisation
- Etudes, formation
- Actions culturelles...

4.2.2. Les actions matérielles

- Investissements relatifs à des actions de petites dimensions
- Investissements productifs sous conditions

N.B. : Rétroactivité des dépenses : un complément de financement LEADER pourra être apporté pour les projets dont la demande d'aide publique et le démarrage des travaux sont postérieurs au 19 juillet 2000, et ce dans les six mois suivant la signature de la convention entre le GAL et l'autorité de gestion (signature qui est intervenue le 10 octobre 2002) .

Ces opérations doivent correspondre aux objectifs des actions auxquelles elles seront rattachées tout en respectant le taux d'intervention d'aide publique, et en vérifiant que le projet n'a pas bénéficié d'aucun autre financement communautaire.

¹ G.A.L. : Groupe d'Actions Locales / composé de partenaires privés (50% mini) et publics (50% maxi)
Guide de procédure Leader + - GAL du Pays du Centre Bretagne

4.3. Quelles dépenses sont inéligibles ?

- NON ELIGIBILITE DES GRANDES INFRASTRUCTURES (routes...)
- Les dépenses liées à des opérations touchant les missions de service public, et notamment celles relevant de la formation initiale et à la vie scolaire.
- Les dépenses liées à la réhabilitation du logement résidentiel à l'année (locatif ou propriétaire occupant). Celles-ci ne peuvent être présentées qu'à titre exceptionnel et expérimental. Dans le cas où ces dépenses ne répondent pas au caractère d'innovation qui préside à la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire, elles doivent être présentées dans le cadre d'autres procédures.
- Les dépenses liées à l'acquisition de matériels roulants pour des raisons relatives au contrôle. Ces matériels doivent en effet évoluer exclusivement dans la zone éligible. Afin d'éviter tout débordement, la Commission a décidé d'exclure du champ d'éligibilité les châssis des matériels roulants mais d'autoriser toutefois l'aménagement des véhicules. Exemple : caisse frigorifique.
- Les dépenses liées à la prise en compte du travail bénévole ou travail en nature effectué par le maître d'ouvrage.
- Les emplois jeunes. Les dépenses cofinancées par l'Etat ne sont pas éligibles au programme LEADER+.
- Les chantiers d'insertion financés dans le cadre des programmes départementaux d'insertion.

4.4. Sur quels thèmes les demandes Leader + devront-elles se positionner ?

7 « **actions leader +** » ont été validées dans le cadre du projet du GAL du Pays Centre Bretagne.

SEULS LES PROJETS EN RELATION DIRECTE AVEC LE THEME FEDERATEUR SERONT ETUDIÉS

Les porteurs de projets devront expliquer clairement en quoi leur projet répond clairement aux objectifs du thème fédérateur.

Fiche N°1 : **Accompagner l'intégration de nouvelles populations**

Fiche N°2 : **Renforcer le lien social**

Fiche N°3 : **Soutenir les démarches de recrutement**

Fiche N°4 : **Développer la culture entrepreneuriale**

Fiche N°5 : **Renforcer le potentiel touristique**

Fiche N°6 : **Développer une stratégie de communication à l'échelle du pays**

Fiche N°7 : **Mettre en valeur le territoire pour renforcer son identité et son attractivité**

Le contenu de ces fiches est détaillé dans le présent document

5. Se renseigner sur le programme et les modalités de sa mise en œuvre

Pays du Centre Bretagne – 5, rue le Téo – B.P. 12 – 22210 PLEMET
Tél . : 02-96-66-32-22 – Fax. : 02-96-66-32-23
E-mail : Centre.Bretagne.Developpement@wanadoo.fr

Personnes ressources : Régine BOUDARD, Xavier DOUSSINAULT, Franck LE PROVOST

6. Bénéficiaire de financements complémentaires

Le Conseil Général des Côtes d'Armor et le Conseil Régional de Bretagne vont mettre à la disposition des GAL des enveloppes spécifiques permettant de cofinancer certains projets. Un co-financement à hauteur de 30 % pourra être sollicité. Toutefois les porteurs de projet ne pourront pas bénéficier de la rétroactivité des dépenses sur cette enveloppe.

Dans tous les cas, les lignes classiques devront être sollicitées en priorité.

1. Le contenu

1.1. Le courrier de demande de subvention LEADER daté et signé du représentant officiel de la structure

1.2. Identification du porteur de projet :

- *Dénomination*
- *Responsable*
- *Coordonnées*
- *Forme juridique*
- *Activité*
- *Relevé d'Identité Bancaire*

1.3. Description détaillée du projet :

- *Descriptif de l'opération*
- *Objectifs recherchés et résultats attendus*
- *Caractère innovant et démonstratif*
- *Lieu de réalisation (localisation de l'opération sur le territoire du Syndicat Mixte)*
- *Opérateurs concernés*
- *Nature et montant des dépenses*

1.4. Un plan de financement comprenant les participations des différents partenaires financiers²

- **Attention :** *seuls les dossiers présentant un autofinancement minimum de 20 % seront étudiés*
- *Il couvre la totalité du projet*
- *Il est équilibré – Dépenses=Recettes avec des indicateurs sur les taux de co-financement*
- *Il doit préciser les dépenses éligibles*
- *Il présente les coûts H.T. (si le porteur de projet ne récupère pas la TVA) sinon présenter l'attestation de non récupération de la T.V.A.*
- *Dans le cas d'un projet pluri-annuel, il doit être détaillé année par année. Il peut être scindé en tranches fonctionnelles de manière à limiter le risque du dégageant d'office*

1.5. Un échéancier de réalisation suivi de la mention suivante : "(nom du maître d'ouvrage) s'engage à respecter les délais de réalisation indiqué ci-dessus" signé du représentant officiel de la structure

Les projets non soldés dans le délai fixé par le Comité de Programmation - délai qui ne pourra pas excéder deux ans - ne pourront plus bénéficier du solde de la subvention LEADER + (procédure de dégageant d'office)

N.B. : le délai court à partir de la date de signature de la convention entre le GAL et le porteur de projet

² Fonds publics nationaux (Etat, collectivités locales, établissements publics) ou fonds privés (part restant à la charge des bénéficiaires privés ou associatifs)

1.6. Les pièces justificatives suivantes :

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il sera nécessaire de produire les pièces suivantes. **Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

1.6.1. Pièces communes à l'ensemble des dossiers

- Dossier de demande de subvention signée du bénéficiaire ;
- Délibération exécutoire approuvant l'opération et présentant le plan de financement (pour les maîtres d'ouvrage publics) ;
- Délibération du Conseil d'Administration ou acte de l'instance habilitée approuvant l'opération et le plan de financement (pour les maîtres d'ouvrage privés) ;
- Notice descriptive de l'opération donnant sa nature, les objectifs poursuivis (contexte local dans lequel s'inscrit l'opération et articulation avec le programme) complétée par les deux fiches :
 - Impact sur l'environnement
 - Egalité des chances hommes/femmes
- Indication si l'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure de marchés publics ou non ;
- Devis estimatifs établis en € (TTC et HT) des dépenses concourant à la réalisation du projet, avec attestation de non récupération de la TVA dans le cas où le montant éligible est le coût TTC
- Pour les opérations comportant des travaux, le dossier d'avant projet détaillé (APD) accompagné d'un plan de masse des travaux et d'un devis quantitatif estimatif HT et TTC en euros (excepté pour les petits investissements destinés entre autres à l'aménagement de locaux de taille réduite) ;
- Pour les opérations concernant des travaux de bâtiment (construction, réhabilitation, extension, changement d'affectation, démolition...), s'il y a lieu, l'arrêté délivrant le permis de démolir et/ou l'arrêté de permis de construire ;
- Pour les opérations comportant des acquisitions immobilières (foncier et/ou bâtiment), une note décrivant les références cadastrales de l'acquisition ainsi qu'un descriptif de l'état du bien acquis, une estimation du prix d'achat HT et des taxes afférentes ainsi que le cas échéant, la promesse de vente ;
- En cas de travaux effectués pour son propre compte, le demandeur devra fournir une estimation précise avec référence à un barème régional. Aucune dépense de ce type ne pourra être prise en considération dans le décompte définitif si elle n'est pas prévue, dès l'origine, dans le dossier initial ;
- Le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires (police des eaux, établissements classés, hygiène et sécurité...) ;
- Lorsqu'il y a des recettes, un bilan prévisionnel des recettes attendues de l'opération ;
- Plan de financement à la date de dépôt de la demande, faisant apparaître la subvention européenne sollicitée, les diverses aides obtenues accompagnées des décisions déjà prises par les instances participant au financement ;
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération ;
- Dès l'engagement de l'opération, si elle est réalisée dans le cadre d'une procédure de marchés publics, produire les pièces relatives à chaque marché visées par le contrôle de légalité, lorsqu'il en est fait obligation : publication de l'avis d'appel d'offres au BOAMP, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, rapport de présentation du marché ;
- R.I.B ou R.I.P original ;
- CV des responsables du projet.

1.6.2. Pièces supplémentaires à produire selon les actions du programme de développement

Dans le cas d'investissement physique, une note décrivant les coûts estimés d'entretien et de fonctionnement de la réalisation après sa mise en œuvre.

1.6.3. Pièces à fournir par les sociétés ou entreprises

- Extrait de K bis à jour ;
- Statuts ;
- Attestation annuelle relative à la régularité de la société vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours ;
- Une liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant, pour chaque année considérée, leur origine, leur nature et leur montant ;
- Une note retraçant l'historique de l'activité de la structure précisant les types de débouchés pour les produits concernés, la concurrence, le positionnement de l'entreprise sur son marché, son organisation commerciale.

1.6.4. Pièces à fournir par les associations :

- Statuts ;
- Photocopie du récépissé de création en Préfecture ou photocopie du journal officiel de la République française publiant cette déclaration ;
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Attestation annuelle relative à la régularité de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices et prévisionnels pour l'exercice en cours ;
- Une description des moyens humains disponibles au moment du dépôt de la candidature ;
- Une description des moyens de fonctionnement (locaux et moyens matériels disponibles) ;
- Une note retraçant l'historique de l'activité de l'association.

2. Le Lieu de dépôt

Dossier à déposer à **Monsieur le président du GAL du Pays Centre Bretagne – 5, rue le Téo – B.P.12 – 22210 PLEMET**, en **3 exemplaires** pour une demande de subvention LEADER +. Le service instructeur adressera au demandeur un accusé de réception. Ce dernier permet de justifier de manière officielle la réception du dossier (date de validation).

3. La mesure d'accompagnement

L'information sur le programme pourra être relayée par une aide plus personnalisée, dite d'accompagnement. Cette aide qui relève de l'appui technique-animation pourra porter sur les points suivants :

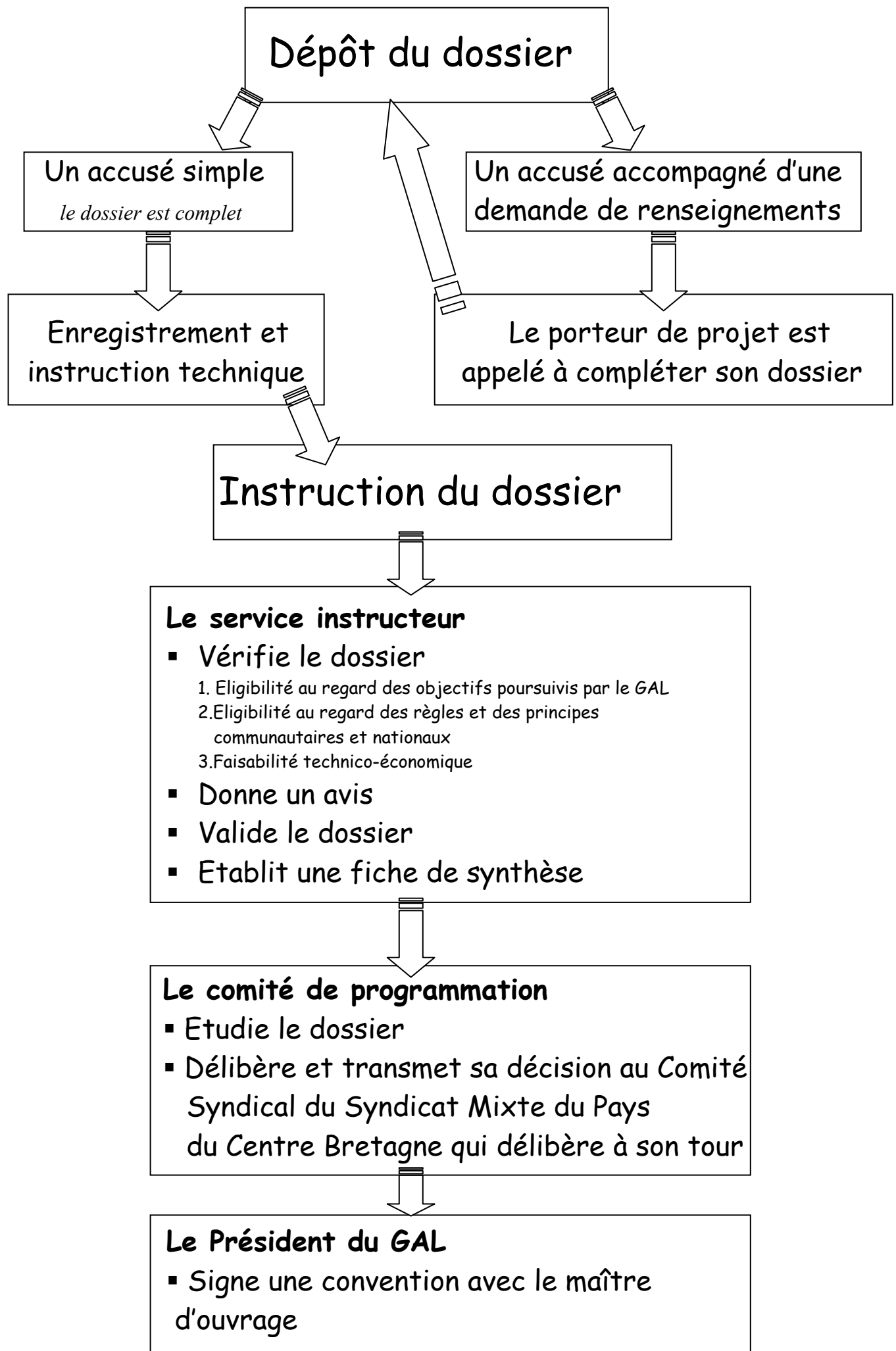
- Aide à la définition du projet et à la clarification des objectifs
- Identification des sources potentielles de financement et aide au montage financier
- Aide à la formalisation du dossier

1. Le service instructeur

- Il est assuré par le personnel du Syndicat Mixte
- Il assure le traitement des dossiers
- Il se tient à votre disposition pour tous renseignements et assistance pour le montage des dossiers

2. Le comité de programmation

- Le Comité de Programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL
- Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :
 - 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
 - 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé
- Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de Programmation
 - Le Préfet de région ou son représentant
 - Le Délégué Régional du CNASEA représentant l'autorité de gestion et de paiement ou son représentant
- L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président ou les co-présidents du GAL deux semaines avant la réunion.
- La réunion du Comité de Programmation pourra éventuellement être précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle peuvent, le cas échéant, participer les représentants des services techniques de l'Etat, de l'autorité de gestion, des collectivités locales partenaires et les principaux acteurs du programme.



1. La signature d'une convention

- Elle est établie après avis favorable du comité de programmation et validation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne
- Elle est signée par le Président du GAL du pays du Centre Bretagne et par le maître d'ouvrage
- Elle fixe les modalités bipartites de la mise en œuvre du programme Leader +
- Elle entraîne le versement de la subvention par le GAL du Pays du Centre Bretagne suivant les modalités décrites ci-dessous

2. Le versement d'acompte

Les dépenses subventionnées seront celles qui ont été présentées dans le dossier de demande de concours Leader +

- Le paiement des subventions communautaires peut faire l'objet de plusieurs versements par la structure gestionnaire au bénéficiaire ultime. Il peut être proposé au maximum au bénéficiaire une avance³ (plafonnée à 20 %), deux acomptes et un solde
- Les versements cumulés de l'avance et des acomptes ne peuvent pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire prévue. Cette pratique permet de garantir la réalisation complète et effective du projet
- Tout paiement (sauf l'avance) est effectué sur service fait. Il est donc nécessaire de prévoir des certificats ou des attestations garantissant que le service se déroule de manière satisfaisante
- Ces versements se font sur présentation de factures acquittées et de comptes-rendus d'exécution. Le montant du solde (qui ne peut être libéré qu'après présentation des pièces garantissant la réalisation complète de l'opération) est au minimum de 20% du montant de la subvention attribuée à l'opération
- Les demandes de paiements intermédiaires faites par le bénéficiaire de la subvention interviennent lorsque le montant des réalisations de l'opération permet d'appeler un versement. Les conditions requises pour procéder à l'appel des versements et leur montant sont précisés dans la convention

³ **Attention** : seules les associations pourront se voir proposer une avance après avis favorable du Comité de Programmation.

- **Le bénéficiaire établit un dossier comprenant :**
 - *Un état récapitulatif des dépenses avec l'ensemble des justificatifs :*
 - ↳ Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées auquel il joint la copie des factures acquittées ou les pièces comptables de valeur probante équivalente.
 - ↳ La notion de facture acquittée, au sens strictement comptable du terme impose que l'émetteur de la facture certifie que celle-ci a bien été acquittée. Quatre mentions doivent être portées sur la facture : « Facture acquittée », la date, le cachet et la signature du fournisseur. La facture doit préciser clairement la description du produit ou la nature du service délivré.
 - ↳ Lors des contrôles sur place, les agents du GAL s'attacheront à vérifier les originaux des factures acquittées et à contrôler les relevés bancaires mentionnant la date et le montant du débit.
 - *Les états de paiements des autres participations publiques certifiés par le payeur concerné si celles-ci ont déjà fait l'objet d'un paiement ;*

Pour veiller à la traçabilité des dépenses, **toute dépense devra être justifiée** dans le dossier de demande de versement (ex. : feuilles de salaires du personnel responsable de l'animation du projet...)

C'est au vu de ces documents que le GAL du Pays Centre Bretagne établit le certificat de service fait

3. Le versement du solde

Le versement du solde se fera sur la présentation des documents suivants :

- **La demande de paiement**
- **L'état des dernières factures acquittées justifiant le versement du solde**
- **L'état des versements des cofinancements publics**
- **La vérification du respect des exigences en matière de publicité**
- **Un compte-rendu définitif du déroulement de l'opération établi par le bénéficiaire ultime**
- **Une fiche complétée avec les indicateurs de suivi tels que définis dans la convention et de résultats représentatifs de l'opération achevée**
- **La date limite d'achèvement des travaux et la production des factures acquittées devront intervenir avant la date indiquée dans la convention (rappel : le délai de réalisation de l'opération et de production des factures acquittées ne pourra excéder deux ans)**

FICHE ACTION LEADER + : N°1

INTITULE : ACCOMPAGNER L'INTEGRATION DE NOUVELLES POPULATIONS

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Bien que dynamique d'un point de vue économique et au regard de l'emploi, le pays continue à perdre des habitants. L'enjeu est donc de permettre à la population de se fixer sur le territoire.

Objectifs :

- ☞ Améliorer l'accueil et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.
- ☞ Contribuer au développement d'une offre de services diversifiée.
- ☞ Faciliter l'accès aux services pour les personnes âgées, handicapées, les jeunes ou les plus démunies.
- ☞ Compléter l'offre de loisirs sur le territoire de façon équilibrée et en réponse aux attentes de la population.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Investissements et opérations éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Etudes de faisabilité, enquêtes, diagnostics.
- Actions d'animation, de sensibilisation et d'information.
- Aide au fonctionnement pour le démarrage de l'action permettant de répondre aux objectifs et ce de manière limitée dans le temps. Cette aide sera accordée de manière dégressive dans le temps.

Investissements matériels :

- Acquisition de petit mobilier
- Travaux d'aménagement intérieur.

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus-cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Modalités d'intervention :

- ☞ La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- ☞ Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- ☞ Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- ☞ Un auto-financement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)
- ☞ Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Critères d'éligibilités :

- Existence d'un partenariat local fort
- Cohérence et complémentarité avec les services existants

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49.7 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les actions seront mises en place de manière expérimentale ; l'évaluation de fin de programme devra repérer les pratiques et les modes de financement qui permettront d'en assurer la pérennité. De nombreux territoires ruraux étant confrontés à des problématiques semblables, une mutualisation des bonnes pratiques sera envisagée..

FICHE ACTION LEADER + : N°2

INTITULE : RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Face à l'affaiblissement de la solidarité rurale, il est important de renforcer le lien social pour :

- ☞ Permettre au monde rural de retrouver son identité et son caractère convivial.
- ☞ Fidéliser la population locale à son territoire en recréant des lieux de rencontres ou des événements qui favorisent l'expression et permettent de recueillir les besoins.
- ☞ Inventer de nouveaux modes de relations entre les différents acteurs du territoire.
- ☞ Favoriser les liens entre les générations.
- ☞ Créer et soutenir des réseaux de solidarité.
- ☞ Favoriser le développement de la citoyenneté en associant la population à l'élaboration des actions sur le territoire.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Investissements et opérations éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Actions favorisant les liens entre les individus : entre les générations, entre personnes d'origines différentes, entre ruraux et urbains (animation, études, formation...)
- Actions permettant d'aider les populations en situation d'isolement (animation, études, formation...)

Investissements matériels :

- Achat de petit matériel
- Aménagement de locaux

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus-cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Modalités d'intervention :

- ☞ La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- ☞ Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- ☞ Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- ☞ Un auto-financement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation).
- ☞ Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Critères d'éligibilités :

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Le programme leader + donne l'occasion aux porteurs de projets d'impulser certaines expériences. Les actions mises en place devront pouvoir s'autofinancer au-delà de la durée du programme. Les acteurs à l'origine des différents projets mis en œuvre seront invités à s'organiser en réseau pour partager et diffuser leurs expériences sur l'ensemble du territoire.

FICHE ACTION LEADER + : N°3

INTITULE : SOUTENIR LES DEMARCHES DE RECRUTEMENT

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Face aux difficultés de recrutement des entreprises locales, il faut accompagner les initiatives de recherche de main d'œuvre à l'extérieur du territoire mais également favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi au niveau local et plus spécialement des femmes et des jeunes, qui constituent la majorité des demandeurs d'emploi du secteur.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Investissements et opérations éligibles :

- Promotion des métiers à image déficiente.
- Dépenses de communication (plaquettes, forum, journaux...)
- Dépenses d'animation (Salaires et charges de fonctionnement...)
- Etudes et actions d'animation permettant de faciliter la mobilité professionnelle.
- Dépenses d'études
- Dépenses d'animation (salaires et charges de fonctionnement)
- Opérations permettant de favoriser la mixité de certains emplois (sensibilisation, études, animations ...)
- Dépenses d'études
- Dépenses d'animation (salaires et charges de fonctionnement)
- Aide aux entreprises à l'adaptation des outils de travail afin de réduire la pénibilité de certaines tâches.
- Dépenses d'études uniquement
- Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement.
- Dépenses d'animation et de coordination (salaires et charges de fonctionnement)
- Dépenses de communication (plaquettes, forum....)

Modalités d'intervention

- Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charges les dépenses clairement dédiées à l'action
- La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- Un auto-financement minimum du Maître d'Ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation).
- Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Critères d'éligibilités :

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, entreprises, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49.3 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Règles de minimis

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Outre le caractère expérimental de certaines actions qui pourront être reprises à une échelle plus large, cette mesure permettra de mettre en place un nouveau mode de relation entre les partenaires publics et privés.

FICHE ACTION LEADER + : N°4

INTITULE : DEVELOPPER LA CULTURE ENTREPRENARIALE

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

L'économie du Centre Bretagne s'est constituée autour d'un pôle agro-alimentaire fort. Le manque de diversification des activités présentes, constitue cependant un facteur de fragilité pour le territoire. Le développement de nouvelles activités doit être encouragé. La recherche de synergie entre les entreprises du territoire permettra de conforter le tissu économique local. Enfin, il s'agira de favoriser l'esprit d'entreprendre notamment auprès des jeunes.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Opérations éligibles :

- Opérations d'animation favorisant les relations inter entreprises.
- Accompagnement des projets de clubs d'entreprises ou de créateurs.
- Aides à la mise en place de groupements d'employeurs.
- Soutien à la plate forme d'initiative locale (PFIL).
- Actions de promotion de l'esprit d'entreprendre.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'animation (salaires et charges, dépenses de fonctionnement).
- Fond d'intervention pour les prêts d'honneur.
- Dépenses de communication (études, plaquettes, prix,.....)

Modalités d'intervention :

➤ Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charge, les dépenses clairement dédiées à l'action et dont la traçabilité pourra être démontrée.

➤ La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

➤ Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

➤ Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

➤ Un auto-financement minimum du Maître d'Ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

➤ Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Critères d'éligibilités :

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, entreprises, chambres consulaires,
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49,4 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Règles de minimis – règles actions collectives – Régime cadre d'interventions publiques en faveur de prêts d'honneur d'aide à la création d'entreprise.

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Un partenariat avec d'autres territoires voisins (ruraux ou urbains) sera recherché.

FICHE LEADER + : N°5

INTITULE : RENFORCER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Malgré un potentiel naturel et patrimonial intéressant, le Centre Bretagne a des difficultés à capter une clientèle touristique plutôt attirée par le littoral.

L'objectif est donc de renforcer et de valoriser l'offre touristique afin de jouer les complémentarités avec la côte et d'engager une dynamique de commercialisation plus active.

Il s'agit de diversifier l'économie locale par le développement de l'activité touristique et d'inciter les visiteurs à s'installer durablement sur le territoire.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Dépenses et opérations éligibles :

- Création et développement de nouveaux produits touristiques (hors investissements lourds)
- Actions d'animation des réseaux des professionnels du tourisme (communication, études, fonctionnement...)
- Promotion et commercialisation des produits touristiques par le biais des NTIC.

Modalités d'intervention :

- Autofinancement du maître d'ouvrage : 20%
- Subvention maximale leader : 50%
- De manière exceptionnelle, certains investissements pourront être pris en compte. Dans cette hypothèse, leur pertinence au regard de l'objectif général du programme devra être clairement identifié.
- L'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 euros et nécessitera un accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- Les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés ou associatifs devront être également soutenus par la communauté de communes référente à hauteur d'un minimum de 10% et sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en réseau des professionnels du tourisme.

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Privés, Associations, Collectivités Locales, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Régime cadre touristique – règles de minimis

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les projets touristiques s'attacheront à valoriser les qualités environnementales de la région.

FICHE ACTION LEADER + : N°6

INTITULE : DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION A L'ECHELLE DU PAYS

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Le Centre Bretagne souffre d'une image négative préjudiciable à l'accueil de nouveaux acteurs. Une stratégie de communication à l'échelle du pays s'avère nécessaire pour reconstruire l'image du territoire à l'extérieur mais également pour le valoriser auprès de ses propres habitants.

La circulation de l'information et la mise en réseau des acteurs seront privilégiées.

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme vecteur de communication sera optimisée.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Opérations éligibles :

- Création d'outils et réalisation de campagnes de communication portant sur l'ensemble du territoire du Centre Bretagne orientés vers l'intérieur comme vers l'extérieur du pays.
Par exemple : Plaquettes, CD ROM, panneaux, campagnes de presse, campagne d'affichage, internet, journaux...
- Evénements susceptibles de porter l'image du territoire et/ou contribuant à renforcer son identité et dont la réalisation associe plusieurs acteurs du territoire (manifestations, salons..)
- Opérations facilitant la mise en réseau des acteurs entre eux mais aussi avec d'autres territoires engagés dans une démarche de développement similaire.

Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Recours à des cabinets spécialisés.
- Outils de communication
- Recours à des intervenants extérieurs (spectacles, conférenciers...)

Investissements matériels :

- Acquisition matériel de communication

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus-cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Modalités d'intervention :

- ☞ La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- ☞ Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- ☞ Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- ☞ Un auto-financement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)
- ☞ Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

FICHE ACTION LEADER + : N°7

INTITULE : METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE POUR RENFORCER SON IDENTITE ET SON ATTRACTIVITE.

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Le territoire du Centre Bretagne possède des ressources naturelles et patrimoniales pour certaines dégradées dont la mise en valeur constituerait un facteur supplémentaire d'attractivité. Il s'agira donc de valoriser ces richesses au plan de l'environnement, du patrimoine bâti, de la culture et des savoirs faire. Le renforcement des liens entre les acteurs sera recherché autour de projets qui mettent en valeur les richesses du territoire. Cette sous mesure devra contribuer à offrir aux entreprises et aux habitants un cadre qui sera vecteur d'une image positive et attractive.

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Augmentation de la contribution des partenaires privés à ces actions soutenue par une meilleure notoriété du pays.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention) :

Opérations éligibles :

- Actions de sensibilisation, d'éducation et d'information de la population sur la préservation de l'environnement à l'échelle du territoire.
- Etudes et actions d'animation permettant d'associer l'ensemble des usagers à une réflexion portant sur l'aménagement de sites urbains ou ruraux.
- Animations portant sur des projets de mise en valeur des sources d'énergie renouvelable (bois, biomasse, vent ...).
- Actions innovantes dans le cadre de programmes concertés de reconquête de la qualité de l'eau.
- Opérations de collecte, de mise en valeur et de transmission de savoirs faire, traditions orales et pratiques culturelles.

Dépenses éligibles :

- Etudes
- Outils de communication
- Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charge, les dépenses clairement dédiées à l'action et dont la traçabilité pourra être démontrée.

Modalités d'intervention :

- La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.
- Un auto-financement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)
- Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 20 000 €

Bénéficiaires :

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure.	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne.

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les opérations de cette sous mesure permettront de développer une culture de la concertation pour la gestion des ressources du pays : eau, paysage, énergies renouvelables

